

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2008

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

L'an deux mil huit, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/11/2008 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18/11/2008
Le maire,
J. BARTH

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. FLAMAND.

Etait absent : M. MACHADO

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à Mme FOUSSE-TONI Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. CHEVREUX à M. BARTH M. RAPPENNE à Mme STEF

Un scrutin a eu lieu, Mme DIAZ-PRIETO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION

Vu le Code des marchés publics et en particulier les articles 8, 33, 57 à 59.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de goûters et de repas pour la cantine scolaire et le personnel communal, les centres de loisirs et les personnes âgées, approuvée par le conseil municipal du 25 juin 2008, transmise au contrôle de légalité le 27 juin 2008 et signée le 30 juin 2008.

Vu la procédure d'appel d'offres lancée le 11 juillet 2008.

Vu la publicité parue au JOUE du 16/07/2008 et au BOAMP du 17/07/2008.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16/10/2008 pour procéder à l'ouverture des plis,

Considérant que ladite commission s'est ensuite réunie le 5 novembre 2008 afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères du règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres a choisi :

- AVENANCE, pour le lot 1 – LIAISON CHAUDE
- SODEXO, pour le lot 2 – LIAISON FROIDE

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Entérine la procédure d'appel d'offres ouvert
- Autorise le maire à signer le marché avec la société AVENANCE, pour le lot 1 liaison chaude, selon les caractéristiques suivantes :

• Durée du marché :	4 ans
• Nombre de repas minimum par an :	15.800
• Nombre de repas maximum par an :	31.600
• Nombre de repas minimum pour 4 ans :	63.200
• Nombre de repas maximum pour 4 ans :	126.400
• Nombre de goûters minimum par an :	0
• Nombre de goûters maximum par an :	0
• Prix du repas HT en liaison chaude:	2.65 €

Option 1 (mise à disposition de personnel) :	non retenue
Option 2 (mise à disposition d'un four) :	non retenue
Option 3 (mise à disposition d'un frigidaire) :	non retenue
Option 4 (fourniture de boisson) :	non retenue.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CREATION D'UN PARKING ET MODIFICATION
DE L'ENTREE DE L'ECOLE PRIMAIRE RENE THIBAUT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE**

Afin d'améliorer l'accès des enfants à l'école René Thibault et la sécurité des piétons et automobilistes aux abords de cette école, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 25 juin 2008, de modifier l'entrée de l'école et de créer un nouveau parking.

Il convient de solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à solliciter la préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DGE,
- s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation de la préfecture,
- s'engage à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CREATION D'UN PARKING
POUR L'ECOLE RENE THIBAUT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école René THIBAUT, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 25 juin 2008, de créer un nouveau parking destiné aux usagers de l'école primaire René THIBAUT.

Il convient de solliciter le conseil général pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à solliciter le conseil général pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière,
- s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du conseil général,
- s'engage à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TAUX DES PRETS PLUS

Par délibération du 13 septembre 2006, le conseil municipal a accordé la garantie de la commune pour deux prêts réalisés par la SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION pour la construction de 18 logements (opération « Les Narvannes »).

Par courrier du 29 septembre 2008, la Caisse des Dépôts et Consignations nous informe que les pouvoirs publics ont décidé de modifier le taux des prêts PLUS, ce dernier passant de 4,30 % à 4,60 %.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette modification.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal,

- prend acte de la modification du taux des prêts PLUS.

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008 avant le vote du budget primitif 2009,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009 à hauteur de ce qui est prévu par la loi à savoir ¼ des dépenses d'investissement du budget primitif 2008, soit 269 958,30 €,
- précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, comme c'est le cas pour les travaux d'assainissement, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération de l'autorisation de programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT ACHAT DE CONCESSION

M. et Mme ont acheté, dans le carré 1 du cimetière communal, la concession n°94 et ont souhaité acquérir la parcelle de terrain voisine, afin de réaliser un caveau pour 4 personnes. Il s'avère que la concession n° 94 - 01 correspondant à cette parcelle n'est pas assez grande pour permettre cette extension.

Il convient donc d'autoriser le maire à rembourser à M. et Mme la somme de 160 euros, correspondant au prix de la concession n° 94 - 01 pour une durée de 30 ans.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à rembourser à M. et Mme la somme de 160 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'A.M.C.
--

Suite à un désagrément subi lors d'un repas en 2007, le conseil municipal doit autoriser le maire à verser, en dédommagement, une subvention supplémentaire de 110 € à l'A.M.C.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à verser une subvention supplémentaire de 110 € à l'A.M.C.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE DES SALLES DES FETES
--

Jusqu'à présent, les tarifs de location de la vaisselle des salles des fêtes sont fixés comme suit :

Salle Guingot : vaisselle comprise dans les tarifs de location.

Salle Lambing :

Bouxiérois :

- vaisselle comprise dans les tarifs de location lorsque la salle est louée intégralement,
- 33 €, lorsque seuls le bar et les sanitaires sont loués.

Non Bouxiérois :

- 0,85 € par convive pour l'ensemble de la vaisselle,
- 0,25 € par verre.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs pour les Bouxiérois. En revanche, il est suggéré de remplacer, pour les non Bouxiérois, le tarif unitaire par un tarif forfaitaire.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le tarif de la location de vaisselle de la salle Lambing applicable aux non Bouxiérois comme suit :
- verres uniquement : 30 €,
- vaisselle : 100 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Il convient d'autoriser le maire à ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/64131 rémunération des non titulaires	+ 10 000.00 €	c/ 7718 produits exceptionnels	13 000.00 €
c/6451 cotisations URSSAF	+ 13 000.00 €	c/6419 remboursement rémunération du personnel	10 000.00 €
Total.....23 000.00 €		Total.....23 000,00 €	

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale, créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique (dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts).

Par délibération du 7 février 2002, le Conseil de Communauté a décidé de retenir la représentation communale suivante :

- 2 représentants par commune de plus de 5000 habitants,
- 1 représentant par commune de moins de 5000 habitants.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant de BOUXIERES AUX DAMES.

Monsieur Jacques BARTH est seul candidat.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne M. Jacques BARTH comme membre de la CLECT.

Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention (M. POMMIER).